

**2021 DPE 6** Flux financiers entre la Ville de Paris et Eau de Paris - Conventions de modalités techniques, financières et administratives.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du ..... janvier 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose deux conventions qui décrivent les modalités des différents flux financiers qui s'opèrent entre la Ville de Paris et sa régie Eau de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : sont approuvées deux conventions de flux financiers :

- la première étant relative aux modalités administratives et financières d'exécution de différentes catégories de travaux affectant les ouvrages de la Ville de Paris, du service public de l'eau ou les ouvrages appartenant à un tiers ;
- la seconde étant relative aux redevances pour occupation du domaine public ainsi qu'aux modalités de reversement par Eau de Paris, de la part communale eau potable sur le budget annexe de l'eau, de la redevance assainissement part collecte des eaux usées sur le budget annexe d'assainissement, et à la facturation de l'eau non potable aux services municipaux.

Article 2 : les recettes et dépenses relatives à ces deux conventions seront imputées en section d'exploitation des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et du budget général pour sa part de la facturation de l'eau non potable.